

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT DE BETHUNE
Commune de BRUAY LA BUISSIÈRE

Enquête publique relative au déclassement du domaine public communal d'un terrain nu à usage d'espace-vert ouvert à l'usage direct du public sis rue des saules à BRUAY LA BUISSIÈRE et de son aliénation

Du 9 au 24 janvier 2023



DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- Arrêté de Monsieur le Maire de la commune de BRUAY LA BUISSIÈRE N°2022-1326 en date du 8 décembre 2022
- Commissaire-Enquêteur DUC Jacques

Enquête publique « déclassement du domaine public d'un terrain sis rue des Saules à BRUAY-LA-BUISSIÈRE » prescrite par A.M N°2022-1326 du 8 décembre 2022- Période du 9 au 24 janvier 2023 inclus.

SOMMAIRE

1) Généralités-Présentation de la Procédure

4

1-1Présentation de la commune

1-2 L'objet de l'enquête

1-3Le cadre juridique

5

1-4Composition du dossier

2) Organisation de l'enquête

2-1Désignation et attributions du C.E

2-2L'arrêté d'ouverture d'enquête

2-3Visite des lieux et réunions avec le porteur de projet

2-4Mesures de publicité

6

2-4-1Information légale

2-4-2Information complémentaire

3) Déroulement de l'enquête

3-1La mise à disposition du dossier d'enquête et le registre

3-1-1Le dossier d'enquête

3-1-2Le registre

3-2Les permanences réalisées

3-3Les réunions publiques

3-4Clôture de l'enquête publique

3-5Comptabilisation des observations

7

4) Les observations

4-1En amont de l'enquête

4-2Durant l'enquête

4-3Le P.V de synthèse (annexes)

4-4Mémoire en réponse et analyse du C.E

5) La conclusion du rapport

Enquête publique « déclassement du domaine public d'un terrain sis rue des Saules à BRUAY-LA-BUISSIERE » prescrite par A.M N°2022-1326 du 8 décembre 2022- Période du 9 au 24 janvier 2023 inclus.

6) Les annexes

7) Clôture

17

1) Généralités-Présentation de la Procédure

1-1Présentation de la commune

BRUAY LA BUISSIERE est une commune née de la fusion de BRUAY EN ARTOIS et de LABUISSIERE en 1987.

Elle se situe dans le département du Pas de Calais et dans la région des HAUTS DE France et fait partie de la communauté d'agglomération de BETHUNE-BRUAY –ARTOIS LYS ROMANE (C.A.B.B.A.L.R).

Elle compte une population de 21.900 habitants (dernier recensement), pour un territoire de 16,44 km².

Son « urbanisme » est régi par un P.L.U mis à jour le 15 janvier 2018.

1-2 L'objet de l'enquête

Suite à la demande des intéressés, le conseil municipal de BRUAY LA BUISSIERE a approuvé par délibération en date du 09 juillet 2022, à la majorité et deux abstentions, le principe de déclassement et de son aliénation (Transmission, cession, donation d'un bien ou d'un droit à autrui) d'un terrain non cadastré situé en zone UC entre les parcelles 482AH205 (adresse 22, rue des saules-propriété de Monsieur et Madame Jacques LANGLET) et AH204 (adresse 34, rue des saules-propriété de Madame Cathy MATUSZAK SKIBA). **COULEUR ROUGE SUR LE PLAN JOINT EN ANNEXE**

Ce terrain d'une superficie d'environ 215 M2 relève actuellement du domaine public communal et est affecté à l'usage direct du public. Il est également attaché à l'emprise du cheminement existant qui longe les berges de la LAWE ainsi qu'à la voirie des rues des saules et des peupliers. Il est traversé par une conduite d'eaux usées et on constate la présence d'un arbre en fond de parcelle.

Au terme d'un porter à connaissance de cette procédure (adressé sous la forme du courrier JOINT EN ANNEXE, diffusé dans les boîtes à lettres de l'ensemble des riverains de la rue des saules, des peupliers, du val et du donjon, par LRAR aux quatre propriétaires limitrophes, dont Monsieur et Madame Dominique LEGAY-Monsieur Hervé BOUCHENDHOMME et Madame Corinne BRULINSKI qui pourraient bénéficier de la mise en œuvre du droit de priorité de façon concomitante pour éventuelle acquisition de la parcelle non cadastrée , de 242 M2 environ, présentant les mêmes caractéristiques, située en face entre leurs parcelles 482AH201 et 200-, **COULEUR BLEU CIEL SUR LE PLAN JOINT EN ANNEXE**), seuls Monsieur et Madame Jacques LANGLET et Madame Cathy MATUSZAK SKIBA ont accepté la proposition d'acquisition, pour moitié chacun sur la base de 21,50 euros le M2, de la parcelle située entre leurs propriétés.

Ce terrain devrait servir à l'extension de leurs jardins.

Il est à préciser qu'une servitude de canalisation et une servitude de non aedificandi autour de la conduite pourront être établies autant que de besoin et retranscrites automatiquement dans tout acte authentique de vente.

Cette procédure de déclassement d'un terrain issu du domaine public nécessite la conduite obligatoire d'une enquête publique en application des articles L141-3 alinéa 3 du code de la voirie routière et de l'article R134-5 du code des relations entre le public et l'administration avant la décision du conseil municipal.

1-3Le cadre juridique

Il procède des codes et délibération suivants :

- Le code général des collectivités territoriales
- Le code général des Propriétés des Personnes Publiques
- Le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3
- La délibération N°20 du conseil municipal en date du 09 juillet 2022

1-4Composition du dossier

Le dossier établi par les services concernés est conforme aux dispositions du code de la voirie routière (article R141-6) et comporte :

- une notice explicative
- un plan de situation

A l'appui de ces deux documents obligatoires, le dossier dans un souci de compréhension facilité a été amendé de plusieurs documents (cadre administratif-contexte et localisation-objet de la procédure de déclassement du domaine public –procédure d'enquête-table des annexes).

2) Organisation de l'enquête

2-1Désignation et attributions du C.E

J'ai été désigné par Monsieur le Maire de la commune de Bruay la Buisserie, à partir de la liste d'aptitude des commissaires-enquêteurs du département du pas de calais, pour conduire cette enquête publique dont le but est d'informer et de recueillir les observations, propositions et contre-propositions éventuelles du public.

Le déroulement de l'enquête publique et mes conclusions et avis feront l'objet de rapports destinés à Monsieur le Maire pour décision de conseil municipal.

2-2L'arrêté d'ouverture d'enquête

Il a été établi par Monsieur le Maire de la commune de BRUAY LA BUISSIERE et comprend 12 articles, notamment la période de l'enquête publique du 9 au 24 janvier 2023 soit 16 jours et les 3 permanences à tenir.

On trouvera copie de cet arrêté dans les annexes.

2-3Visite des lieux et réunions avec le porteur du projet

Suite à ma désignation en qualité de Commissaire-Enquêteur en date du 8 décembre 2022, une réunion préparatoire avec Madame Cathy TARKA du service foncier a eu lieu en mairie, le mercredi 28 décembre 2022 de 16H00 à 16H30. A cette occasion, un exemplaire du dossier d'enquête m'a été remis.

Le samedi 31 décembre de 15H00 à 16H00, j'ai procédé à la visite des lieux et à la vérification des différents affichages.

2-4 Mesures de publicité

2-4-1 Information légale

-Affichage de l'avis d'enquête publique (15 jours avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci) en format A2 (Lettres noires sur fond jaune d'une dimension réglementaire) sur le panneau d'affichage de la maison des services-HOTEL DE VILLE, tous lieux habituels, sur le site rue des saules et sur les entrées des rues à proximité.(voir photo prise par mes soins en annexes).

- NOTA : Un certificat d'affichage a été établi par Monsieur le Maire en fin d'enquête

-Parution Presse

Voix du Nord du 24 décembre 2022

Voix du Nord du 11 janvier 2023

2-4-2 Information complémentaire

Sur le site informatique de la commune

3) Déroulement de l'enquête

3.1 La mise à disposition du dossier d'enquête et le registre

3.1.1 Le dossier d'enquête

En version « papier », il a été mis à la disposition du public durant les horaires d'ouverture en mairies de BRUAY LA BUISSIÈRE et annexes du 9 au 24 janvier 2023.

3.1.2 Le Registre

Le public a eu la possibilité de déposer ses observations :

-sur le registre « papier » présent en mairie, du 09 au 24 janvier 2023, durant les horaires d'ouverture.

-sur le site amenagement.local@bruaylabuissiere.fr

Ce même public a pu également déposer sa contribution par courrier adressé au commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête.

3.2 Les permanences réalisées

Elles ont été conformes à celles arrêtées dans l'arrêté municipal d'organisation.

Les règles liées à l'accessibilité P.M.R et à la protection contre la COVID 19 ont été respectées.

3.3 Réunion publique

Non sollicitée ni nécessaire, aucune réunion publique n'a eu lieu.

3.4 Clôture de l'enquête publique

Enquête publique « déclassement du domaine public d'un terrain sis rue des Saules à BRUAY-LA-BUISSIÈRE » prescrite par A.M N°2022-1326 du 8 décembre 2022- Période du 9 au 24 janvier 2023 inclus.

Comme prévu, l'enquête a été close le 24 janvier 2023 à 17H00.
Le registre des observations a été repris par mes soins pour clôture.

3.5 Comptabilisation des observations

Sans objet.

4) Les observations

4-1 En amont de l'enquête

Nous avons pris note des acceptations d'achats du terrain par moitié des demandeurs (courriers joints en annexes) et du refus d'achat de Monsieur et Madame Dominique LEGAY. Monsieur et Madame BOUCHINDHOMME-BRULINSKI n'ont pas donné suite à la proposition.

4.2 Durant l'enquête

Sans objet

5) La conclusion du rapport

La conduite de l'enquête n'a posé aucun problème.
Elle s'est déroulée conformément aux dispositions des textes cités dans le cadre juridique.
La composition du dossier d'enquête était conforme aux textes et d'une compréhension aisée.
Les conditions d'accueil sur les lieux d'enquête et la coopération des différents acteurs impliqués ont été très satisfaisantes.
En dépit des informations légales et complémentaires, le public ne s'est pas manifesté. (AUCUNE OBSERVATION).
Aucun événement particulier (incident-perturbation.../...) n'est survenu.

6) Annexes

- Courrier d'information des services de la Mairie
- Plan
- Arrêté municipal d'organisation de l'enquête publique
- Courrier d'acceptation des intéressés
- Photo avis d'affichage
- Avis « Presse »

Mairie de Bruay-La-Buissière
Place Henri Cadot
BP 23 - 62 701 BRUAY-LA-BUISSIÈRE
Service Foncier
Affaire suivie par : Cathy TARKA

Tél. : 03.21.64.56.09
c.tarka@bruaylabuissiere.fr

Réf : LP/JP/CT

Objet : Enquête Publique de Déclassement

*diffusion dans les boîtes aux lettres
le 20 et 21 Décembre 2022
par les agents A.S.U.P.*

Mesdames et Messieurs les riverains
de la rue des Saules et des Peupliers
de la rue du Val et du Doyon
62700 Bruay-La-Buissière

Bruay-La-Buissière, le 8 décembre 2022

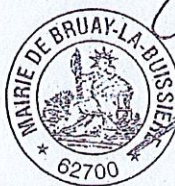
Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 09 juillet 2022, le conseil municipal a décidé d'engager la procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public communal d'un terrain nu à usage d'espace-vert ouvert à l'usage direct du public sis rue des saules à Bruay-La-Buissière et de son aliénation.

Dans ce cadre, par arrêté municipal n° 2022-1326 du 8 décembre 2022, j'ai prescrit l'ouverture d'une enquête publique. Aussi, comme conformément à l'article R141-7 du code de la voirie routière, je vous notifie, par la présente, le dépôt du dossier d'enquête publique en Maison des Services à compter du 09 janvier 2023, pour une durée de 16 jours consécutifs, soit jusqu'au 24 janvier 2023 inclus.

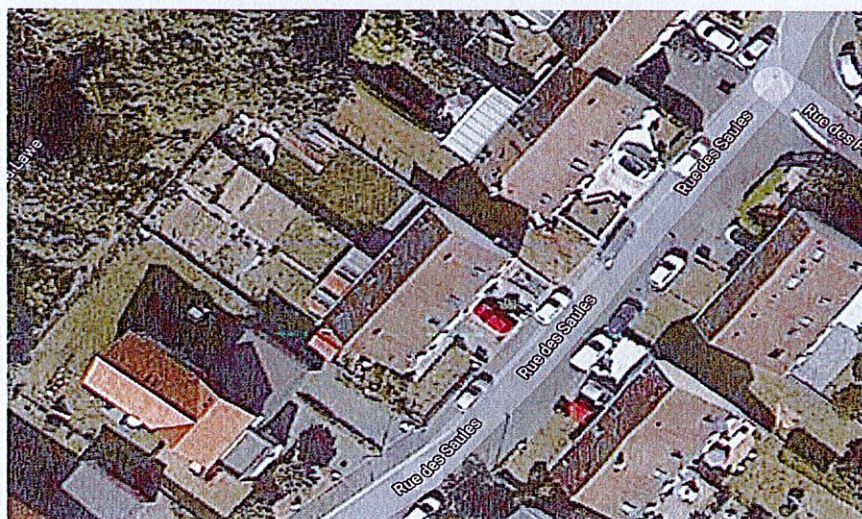
Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes meilleurs sentiments.



Cordialement
M. Ludovic PASOT

Maire de Bruay-La-Buissière
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIERE
- :: -

ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE
- :: -

ARRETE MUNICIPAL N° 2022-1326
- :: -

Le Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Considérant la délibération n°20 du conseil municipal en date du 09.07.2022 rendue exécutoire le 12.07.2022, laquelle n'a fait l'objet d'aucun recours près du Tribunal Administratif ou de la Mairie, approuvant le lancement d'une enquête publique relative au déclassement du domaine public un terrain nu non cadastré à usage d'espace-vert et ouvert à l'usage direct du public situé rue des Saules à Bruay-La-Buissière ;

Considérant les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE :

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le déclassement du domaine public d'un terrain nu non cadastré à usage d'espace-vert ouvert à l'usage direct du public situé rue des Saules à Bruay-La-Buissière.

Le périmètre détaillé de la parcelle est précisé dans les pièces constituant le dossier d'enquête publique.

Article 2 : Cette enquête se déroulera pour une durée de 16 jours, du 09 janvier au 24 janvier 2023 inclus.

Article 3 : L'autorité responsable du projet est la commune de Bruay-La-Buissière, dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville - Place Henri Cadot - BP 23 - 62701 Bruay-La-Buissière.

Article 4 : Pour les besoins de l'enquête, Monsieur Jacques DUC, inscrit sur la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs du département du Pas-de-Calais, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 5 : Pendant toute la durée de l'enquête publique, telle que mentionnée à l'article 2 du présent arrêté, le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et mis à la disposition du public en Maison des Services, au service urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture du public.

Enqué

LA-BUISSIERE » prescrite par A.M N°2022-1326 du 8 décembre 2022- Période du 9 au 24 janvier 2023 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier aux lieux et horaires indiqués ci-dessus et consigner le cas échéant, ses éventuelles observations ou proposition sur le registre d'enquête publique à cet effet. Elles pourront également être adressées par écrit à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur

Maison des Services - 39 rue Pierre Bérégovoy - BP 23 - 62701 Bruay-La-Buissière

Ou par voie électronique à l'adresse suivante : amenagement.local@bruaylabuissiere.fr

L'ensemble des observations recueillies seront annexées au registre d'enquête publique.

Le dossier soumis à l'enquête publique sera consultable au service urbanisme.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier sera accessible sur le site internet de la ville de Bruay-La-Buissière www.bruaylabuissiere.fr

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir la communication du dossier d'enquête publique et des observations ou des propositions du public sur support papier ou dématérialisé.

Aucune observation ou proposition reçue après le dernier jour de l'enquête à savoir le mardi 24 janvier 2023 après 17h00 ne pourra être prise en considération par le commissaire enquêteur.

Article 6 : Le commissaire enquêteur recevra en Maison des services :

- Le lundi 09 janvier 2023 de 8h45 à 11h45 - Salle située au rez-de-chaussée
- Le mercredi 18 janvier 2023 de 14h00 à 17h00 - Salle située au rez-de-chaussée
- Le mardi 24 janvier 2023 de 14h00 à 17h00 - Salle située au rez-de-chaussée

Toute observation ou proposition pourra lui être soumise oralement ou par écrit lors des permanences susmentionnées.

Article 7 : A l'expiration du délai de l'enquête publique prévue à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Les documents annexés seront remis au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre à la Commune de Bruay-La-Buissière le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en Maison des services et sur le site internet de la ville de Bruay-La-Buissière www.bruaylabuissiere.fr

Article 8 : Le dossier se rapportant à l'objet de l'enquête publique est consultable dans les formes définies à l'article 5. Le dossier comporte notamment une notice explicative, un plan de situation, un plan de la parcelle à déclasser.

Article 9 : A l'issue de l'enquête publique, le déclassement du domaine public d'un terrain nu non cadastré à usage d'espace-vert et ouvert à l'usage direct du public situé rue des Saules à Bruay-La-Buissière, en vue de la cession d'une emprise d'environ 215 m², à confirmer après arpentage, sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Article 10 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie en la forme habituelle, sur le terrain objet de l'enquête publique et sur le site de la ville de Bruay-La-Buissière www.bruaylabuissiere.fr

Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde.

Article 11 : Le Maire de Bruay-La-Buissière est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ampliations du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Commissaire Enquêteur et à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

A Bruay-La-Buissière, le 8 décembre 2022
Certifié exécutoire,



Le Maire

Ludovic PAJOT

À Bruay la Buissière
le 10 juin 2022

Madame Cathy Spica
34 rue des saules
Résidence Le moulin
62400 Bruay la Buissière

À l'intention de
Monsieur Ludovic Payot

Monsieur le maire,

J'accuse réception de votre courrier reçu le 7 juin 22
et je vous en remercie.

J'accepte votre proposition de 21,25 euros le
mètre carré pour l'achat du terrain jouxté à ma parcelle n°204.

Je joins le deux documents demandés ainsi que
la photocopie de ma pièce d'identité.

Je vous remercie et vous prie d'agréer
Monsieur le maire mes salutations distinguées.

M^{me} Spica.

Monsieur Langlet Jacques
22 Rue des Saules
Rsd du Nailui
62400 Bruay la Buissière

Bruay, le 10 Juin 2022.

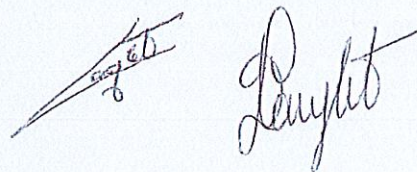
Monsieur le Maire,

Nous accusons réception de votre courrier
reçu le 7 juin et nous vous en remercions.

Nous acceptons votre proposition de
21,25€ le mètre carré pour l'achat du terrain
jouxté à notre parcelle n°265.

Nous vous joignons les deux documents
demandés ainsi que copies de nos pièces d'iden-
tité.

Nous vous adressons Monsieur le
Maire l'expression de nos salutations distinguées





Avis « Presse »
PAGE SUIVANTE

Attestation de parution

Commande n°10633212

114



Société par actions simplifiée au capital de 37 500€

8 place du Général de Gaulle
CS 10549 - 59023 LILLE Cedex

N° siret 452 279 151 00040 - Code NAF 7312 Z
RCS Lille Métropole
n° TVA : FR 10452279151
CRÉDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE
RIB 16706 05092 16103849101 68
IBAN FR76 1670 6050 9216 1038 4910 168
BIC AGRIFRPP67

Date :

21/12/2022 15:44:47

MAIRIE DE BRUAY LA BUISSIÈRE
Mme Cathy TARKA
Rue ARTHUR LAMENDIN
62700 BRUAY LA BUISSIÈRE
FRANCE

Contact commercial	
Karen Fiolet	
Tél:	06 35 41 99 04
@:	kfiolet@lavoixmedias.com

Client : 52396154

Référence de la commande :

Libellé commande:

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU DECLASSSEMENT DU
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UN TERRAIN NU A USAGE
D'ESPACE-VERT OUVERT AU PUBLIC SIS

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-dessous les éléments relatifs à votre attestation de parution d'annonce légale.

L'annonce qui suit est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage dans nos titres et supports :

Date de parution : 11/01/2023
Edition : La Voix du Nord - Ann. Légales Dept PdCalais
Annonce n° 3014786 - 2001364194
Date de parution : 24/12/2022
Edition : La Voix du Nord - Ann. Légales Dept PdCalais
Annonce n° 3016236 - 2001365018

Le directeur de publication

ENQUÊTES PUBLIQUES

VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Le Maire de Bruay-la-Buissière informe les habitants de la commune de l'arrêté municipal n° 2022-1326 en date du 08 décembre 2022 portant sur l'ouverture d'une enquête publique relative au déclassement du domaine public communal d'un terrain nu à usage d'espace-vert ouvert au public sis rue des Saulx à Bruay-la-Buissière et de son aliénation. L'enquête publique qui se déroulera du lundi 09 janvier au mardi 24 janvier 2023 inclut aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie.

Monsieur Jacques DUC, commissaire enquêteur, recevra en Maison des services - 39 rue Pierre Bérégovoy - BP 23 - 62701 Bruay-la-Buissière le lundi 09 janvier 2023 de 8h à 11h45, le mercredi 18 janvier 2023 de 14h00 à 17h00 et le mardi 24 janvier 2023 de 14h00 à 17h00.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées au commissaire enquêteur en Maison des services - 39 rue Pierre Bérégovoy - BP 23 - 62701 Bruay-la-Buissière ou par courriel à amenagement.local@bruaylabuissiere.fr.

V du N du samedi 24/12/22

VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Le Maire de Bruay-la-Buissière informe les habitants de la commune de l'arrêté municipal n° 2022-1326 en date du 08 décembre 2022 portant sur l'ouverture d'une enquête publique relative au déclassement du domaine public communal d'un terrain nu à usage d'espace-vert ouvert au public sis rue des Saulx à Bruay-la-Buissière et de son aliénation. L'enquête publique qui se déroulera du lundi 09 janvier au mardi 24 janvier 2023 inclut aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie.

Monsieur Jacques DUC, commissaire enquêteur, recevra en Maison des services - 39 rue Pierre Bérégovoy - BP 23 - 62701 Bruay-la-Buissière le lundi 09 janvier 2023 de 8h45 à 11h45, le mercredi 18 janvier 2023 de 14h00 à 17h00 et le mardi 24 janvier 2023 de 14h00 à 17h00.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées au commissaire enquêteur en Maison des services - 39 rue Pierre Bérégovoy - BP 23 - 62701 Bruay-la-Buissière ou par courriel à amenagement.local@bruaylabuissiere.fr.

V du N du mercredi 14/01/2023

Enquêt

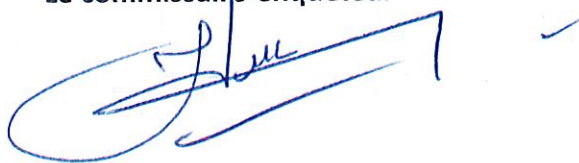
La Voix Médias - Facturation - 8 Place du Général de Gaulle 59000 LILLE FRANCE

LA-BUISSIÈRE » prescrite par A.M N°2022-1326 du 8 décembre 2022- Période du 9 au 24
janvier 2023 inclus.

7) Clôture

Fait et clos à BRUAY LA BUISSIÈRE, le 25 janvier 2023

Le commissaire-enquêteur



DUC Jacques

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT DE BETHUNE
Commune de BRUAY LA BUISSIERE

Enquête publique relative au déclassement du domaine public communal d'un terrain nu à usage d'espace-vert ouvert à l'usage direct du public sis rue des saules à BRUAY LA BUISSIERE et de son aliénation

Du 9 au 24 janvier 2023



CONCLUSIONS ET AVIS

- Arrêté de Monsieur le Maire de la commune de BRUAY LA BUISSIERE N°2022-1326 en date du 8 décembre 2022
- Commissaire-Enquêteur DUC Jacques

SOMMAIRE

1 Les conclusions Page 3

1.1 Rappel de la procédure

1.2 Le déroulement de l'enquête

2 Avis du Commissaire-Enquêteur Page 4

1) Les conclusions

1-1 Rappel de la procédure

Suite à la demande des intéressés, le conseil municipal de BRUAY LA BUISSIÈRE a approuvé par délibération en date du 09 juillet 2022, à la majorité et deux abstentions, le principe de déclassement et de son aliénation (Transmission, cession, donation d'un bien ou d'un droit à autrui) d'un terrain non cadastré situé en zone UC entre les parcelles 482AH205 (adresse 22, rue des saules-propriété de Monsieur et Madame Jacques LANGLET) et AH204 (adresse 34, rue des saules-propriété de Madame Cathy MATUSZAK SKIBA).

Ce terrain d'une superficie d'environ 215 M2 relève actuellement du domaine public communal et est affecté à l'usage direct du public. Il est également attaché à l'emprise du cheminement existant qui longe les berges de la LAWE ainsi qu'à la voirie des rues des saules et des peupliers. Il est traversé par une conduite d'eaux usées et on constate la présence d'un arbre en fond de parcelle.

Au terme d'un porter à connaissance de cette procédure (adressé sous la forme du courrier JOINT EN ANNEXE, diffusé dans les boîtes à lettres de l'ensemble des riverains de la rue des saules, des peupliers, du val et du donjon, par LRAR aux quatre propriétaires limitrophes, dont Monsieur et Madame Dominique LEGAY-Monsieur Hervé BOUCHENDHOMME et Madame Corinne BRULINSKI qui pourraient bénéficier de la mise en œuvre du droit de priorité de façon concomitante pour éventuelle acquisition de la parcelle non cadastrée , de 242 M2 environ, présentant les mêmes caractéristiques, située en face entre leurs parcelles 482AH201 et 200-, seuls Monsieur et Madame Jacques LANGLET et Madame Cathy MATUSZAK SKIBA ont accepté la proposition d'acquisition, pour moitié chacun sur la base de 22,50 euros le M2, de la parcelle située entre leurs propriétés.

Ce terrain devrait servir à l'extension de leurs jardins.

Il est à préciser qu'une servitude de canalisation et une servitude de non aedificandi autour de la conduite pourront être établies autant que de besoin et retranscrites automatiquement dans tout acte authentique de vente.

Cette procédure de déclassement d'un terrain issu du domaine public nécessite la conduite obligatoire d'une enquête publique en application des articles L141-3 alinéa 3 du code de la voirie routière et de l'article R134-5 du code des relations entre le public et l'administration avant la décision du conseil municipal.

1-2 Le déroulement de l'enquête

Le présent projet de déclassement passe obligatoirement par la tenue d'une enquête publique selon les modalités définies dans le code de la voirie routière.

Cette enquête publique qui s'est tenue du 9 au 24 janvier 2023 n'a posé aucun problème, tant dans sa « phase préparatoire » que dans les phases « enquête proprement dite » et « rédaction et transmission des divers documents de fin de mission de l'enquête publique ».

Phase préparatoire

- Réception et étude du dossier complet au regard des textes et d'une compréhension aisée.
- Réunion avec les différentes autorités.
- Visite des lieux.
- Vérifications de l'affichage, des mesures publicitaires et de la présence des éléments du dossier en Mairies et sur le site informatique.

Phase enquête proprement dite.

- Les permanences ont été tenues aux dates, horaires et lieux prévus dans l'arrêté d'organisation.

- Les dates prévues de clôture de l'enquête et de transmission des registres des observations ont été respectées.
- Le public régulièrement informé de la tenue de cette enquête publique a pu s'exprimer au travers des différents moyens offerts. Malgré cela, aucune observation n'a été recueillie.
- L'accueil et le climat général ont été très satisfaisants.

Phase rédaction et transmission des divers documents de fin de mission

-En raison de l'absence d'observations, il n'y a pas eu lieu d'établir de P.V de synthèse ; le mémoire en réponse ne s'est donc pas imposé. Un simple courrier « compte rendu » a été établi et adressé à Monsieur le Maire.

Les rapports du C.E ont été établis en les formes prescrites et dans les délais impartis.

2) L'avis du Commissaire-enquêteur

Compte-tenu de ce qui précède et des éléments de réflexion suivants :

- Le projet repose sur une demande des propriétaires des parcelles jouxtant le terrain à déclasser, en vue de l'agrandissement de leur jardin respectif ce qui est compatible avec le zonage (UC) de cette parcelle reprise dans le P.L.U.
- Le projet de déclassement et d'aliénation repose sur un cadre juridique.
- L'information des riverains et des familles éventuellement intéressées par l'acquisition d'une autre parcelle au titre du principe du droit de priorité située en face rue des Saules, comprise entre les parcelles 200 et 201, a bien été réalisée.
- L'enquête publique obligatoire s'est tenue régulièrement.
- L'acceptation écrite des intéressés de la proposition d'achat sur la base de 21,25 euros du M2 pour une demi parcelle de 215 M2 chacun.
- La prise en charge des frais de notaire et d'arpentage par les intéressés.
- L'avantage pour la commune de ne plus avoir à charge les obligations liées à l'entretien du domaine public à cet endroit.
- Malgré la suppression engendrée à l'usage direct du public d'un cheminement existant parmi d'autres qui longe les berges de la LAWE ainsi qu'à la voie des rues des saules et des peupliers
- En rappelant que notre mission n'a pas pour objet de réaliser une étude approfondie sur le fond du dossier, ni de justifier des orientations éventuelles du pétitionnaire, mais qu'elle se limite à un rôle consultatif visant à recueillir les observations éventuelles du public sur le projet, d'émettre notre point de vue et enfin de donner un avis global.

Cet avis repose sur une étude du dossier qui nous est apparu complet et compréhensible grâce aux documents synthétisés et à sa présentation par les services concernés, sur l'enquête publique n'appelant aucune remarque défavorable, sur les différentes études menées, sur la recherche de l'information, sur nos observations et sur nos éléments de réflexion sur l'opportunité du projet.

Pour tous ces motifs, j'émetts un avis favorable pour le déclassement et l'aliénation du terrain nu situé entre les parcelles 482AH204 et 205 d'une surface d'environ 215 M2, en zone UC, rue des Saules à BRUAY LA BUISSIÈRE.

FAIT ET CLOS A BRUAY LA BUISSIERE, LE 25 JANVIER 2023

Le Commissaire-Enquêteur

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a series of loops and a final vertical stroke.

DUC Jacques